



**COMPTE RENDU**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 MAI 2016**

L'an Deux Mille Seize le dix mai à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le deux mai, se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Michel SCHIBI (arrive au point 3), Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, M. Gérard GUERDER, Mme Brigitte GARSI, M. Patrick BAILY (arrivé aux points informels), Mme Katia GENET-MAINCION, M. Gérard THEIS

**Etait excusé :** ./.

**Absent avec procuration :** ./.

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de votants : 8

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, D.G.S., Daniel FRANCOIS, Directeur du Pôle sectoriel, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel

**Était excusé :** Pascal MULLER, D.G.S.T.



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

MAI		2016		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	11/05/2016	18 h 00	Commission « Politique Sociale » <b>Compétence sociale :</b> 1. Association « Les P'tits Loups » : Bilan 2015 / demande de subvention 2016 2. Association Thionilloise d'Aide aux Victimes – Bilan et demande de subvention pour les exercices 2015 et 2016	Petite salle de réunion

			<p>3. Association ATHENES – Action « Référent pour les Femmes victimes de Violences au sein du Couple » : Bilan et demande de subvention pour les exercices 2015 et 2016</p> <p>4. Tremplin Chantiers : Travaux d'aménagement 2016 - 2017</p> <p>5. Projet de Cuisine Centrale : Modification de l'avis de principe sur les conditions de location</p> <p>6. CALM : aide aux travaux d'aménagement de l'habitation à l'âge ou au handicap pour les locataires</p> <p>7. Diagnostic social du territoire : point sur les travaux en cours</p> <p>8. Divers</p> <p><b>Compétence enfance et jeunesse :</b></p> <p>1. Commission d'attribution des places en multi-accueils</p>	
Mardi	17/05/2016	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mercredi	18/05/2016	16 h 00	Visite de territoire à Cattenom	Mairie de Cattenom
		18 h 30	<p>Commission « Politique Aménagement de l'espace-Développement économique »</p> <p>1. Conventions</p> <p>1.1 ALEXIS</p> <p>1.2 EPFL</p> <p>2. Plan de communication « développement économique »</p> <p>➤ Rencontres Economiques</p> <p>3. Soutien aux entreprises du territoire (ancien AMICAPE)</p> <p>4. Zones d'Activités Economiques (ZAE) et Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)</p> <p>4.1 ZAC de Hettange-Grande</p> <p>4.1.1 Compte rendu d'activité à la collectivité 2015</p> <p>4.1.2 Cahier des charges des prescriptions architecturales</p> <p>4.1.3 Informations diverses</p> <p>4.2 ZAC de Kanfen</p> <p>4.2.1 Compte rendu d'activité à la collectivité 2015</p> <p>4.2.2 Informations diverses</p> <p>4.3 Implantations</p> <p>5. Divers</p> <p>➤ Compétence "développement économique" et Loi NOTRe</p>	Petite salle de réunion
Jeudi	19/05/2016	14 h 00	Réunion d'information SIAU aux secrétaires de Mairies de la CCCE et Arc Mosellan	Salle du Conseil
		18 h 30	<p>Commission « Politique Sociale » - compétence enfance</p> <p>Réunion de travail sur l'étude diagnostic petite enfance en cours, en présence de la FOL</p>	Petite salle de réunion
Lundi	23/05/2016	18 h 00	Commission « Politique Tourisme – Relations transfrontalières »	Petite salle de réunion
Mardi	24/05/2016	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		19 h 30	Réunion des Maires	Petite salle de réunion
Jeudi	26/05/2016	17 h 00	Conseil des Sages	Petite salle de réunion
		18 h 30	Commission Politique de l'Environnement	CTE
Mardi	31/05/2016	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
	Du 31/05/2016 au 02/06/2016		Congrès des Maires	

JUN 2016

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	01/06/2016	15 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Lundi	06/06/2016	11 h 30	Réunion ENCOMM : 11 h 30 : accueil des participants 12 h 00 : déjeuner de travail : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mobilité et transports transfrontaliers (P&amp;R, A31, Ferroviaire)</li> <li>• Point sur le tourisme</li> <li>• Projets en direction de la jeunesse (Citadelle Trophy International)</li> <li>• Divers</li> </ul>	Restaurant « La Petite Carcassonne »
Mardi	07/06/2016	19 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

## Le Bureau communautaire prend acte.

### 2. Objet : Adoption des comptes rendus des réunions de Bureau communautaire des 5 et 12 avril 2016

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver les comptes rendus des réunions de Bureau communautaire des 5 et 12 avril 2016.

### Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité les comptes rendus.

Vote : Pour : 8  
Abstention : 0  
Contre : 0

### 3. Objet : Tableau des emplois

#### Création de poste - Multi-accueil « les Lutins du Château »

Par décision n° 3 en date du 16 septembre 2008, le Bureau communautaire avait acté la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe au multi-accueil à Rodemack.

L'agent occupant ce poste vient d'être admis au concours d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>re</sup> classe, après avoir réussi son diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

**Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :**

- créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>re</sup> classe à temps complet et rémunéré selon la grille afférent au grade.

#### Augmentation du temps de travail d'un agent

Par décision n° 2 en date du 14 novembre 2006, le Bureau communautaire avait acté la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (32,5 heures) au multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-les-Mines.

L'agent occupant ce poste a été affecté (à sa demande) sur le poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe « itinérante » (voir décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 9 février 2016).

Compte tenu de son organisation spécifique, ce poste doit être porté à temps complet.

La modification du temps de travail n'excédant pas 10 % du temps de travail initial et n'ayant pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL, aucune procédure particulière n'encadre cette création.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, un poste d'adjoint technique à temps complet et rémunéré selon la grille afférente à ce grade,
- de supprimer, à compter de la même date, le poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (32,5 heures) initialement créé par la décision n° 2 du Bureau communautaire en date du 14 novembre 2006 précédemment citée.

### **Petite Carcassonne**

• **Contrat du cuisinier**

Par décision n° 6 en date du 16 juin 2015, le Bureau communautaire avait acté la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe pour effectuer les missions de cuisinier au restaurant « la Petite Carcassonne » à Rodemack.

Compte tenu de la difficulté de recruter un cuisinier de restauration traditionnelle et considérant que les missions de ce poste ne sont prévues par aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, il y a lieu de créer un poste de cuisinier en contrat à durée déterminée juridiquement fondée sur l'article 3-3, 1<sup>o</sup> de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et de fixer son niveau de rémunération.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 un poste de cuisinier de restauration traditionnelle, sur le fondement juridique de l'article 3-3, 1<sup>o</sup> de la loi 84-53 précitée, dont la rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 668 augmentée le cas échéant des primes et indemnités afférentes au grade,

• **Création de vacation pour les « extras »** (*régularisation faite à la demande de la Trésorerie*)

Par décision n° 2 en date du 23 août 2011, le Bureau communautaire avait acté l'instauration de vacations horaires liées à la promotion touristique pour répondre à des demandes spécifiques de visites guidées notamment en langue étrangères, comme suit :

- inférieures à une demi-journée (taux horaire)	35,70 euros
- demi-journée	73,00 euros
- journée	129,90 euros

Dans le cadre du fonctionnement du restaurant « la Petite Carcassonne », il est souvent nécessaire de faire appel à des « extras » pour assurer les missions de serveur et commis.

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- d'étendre le bénéfice des vacances touristiques aux « extras » de « la Petite Carcassonne ».

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**4. Objet : Contrat d'assainissement contrat Hettange-Kanfen : Echange de terrains entre les consorts HEMMER et la CCCE**

Dans le cadre de la réalisation de la future station d'épuration et du bassin de pollution du contrat d'assainissement Kanfen-Hettange, la CCCE est dans l'obligation d'acquérir les terrains nécessaires à la construction de l'ouvrage.

A ce titre, il est proposé de réaliser un échange de parcelles entre Madame et Monsieur Pierre HEMMER, échange convenu sans soulte, et la Communauté de Communes.

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire du 27 mars 2012 décidant le principe de charger dorénavant le Bureau communautaire, par délégation, des opérations d'achat et de vente de terrains et d'immeubles dont les crédits budgétaires auront été prévus au budget,

**Il est demandé au Bureau communautaire:**

- de valider l'échange des parcelles suivantes :
  - appartenant à Mme et M. HEMMER : la parcelle 36/14, section 69, pour une contenance de 30 a 16 ca,
  - appartenant à la CCCE : la parcelle 37/14, section 69, pour une contenance de 30 a 16 ca,
- de charger le Président d'établir l'acte d'échange en la forme administrative et le Vice-Président Michel SCHIBI à représenter la Communauté de Communes dans la transaction ;
- de demander l'exonération des droits d'enregistrement au titre de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**5. Objet : Citadelle Trophy International – Autorisation de mener un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence**

Organisé pour la quatrième année consécutive au Golf du Château de Preisch, le Citadelle Trophy International a connu un développement notable dans le domaine du sport, qu'il s'agisse de la qualité de l'évènement sportif ou de l'impact médiatique et économique.

Evènement international dans le Grand Est, le Citadelle Trophy attire chaque année plus de 130 joueurs de Golf, amateurs et professionnels, dans le cadre de l'ALPS Tour. Cet évènement amène la Communauté de Communes sur le devant de la scène internationale, ce qui lui permet de promouvoir, au-delà de la dimension sportive, son patrimoine et sa politique jeunesse.

Il est proposé que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, partenaire de l'évènement depuis sa création en 2013, poursuive son partenariat avec le Citadelle Trophy International en 2016.

La SAS « TV Sports Events », propriétaire du tournoi depuis 2013, détient le droit exclusif d'organiser ce tournoi au Golf du Château de Preisch dans le cadre du circuit international de l'ALPS Tour.

L'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 prévoit des cas dans lesquels il peut être passé exceptionnellement des marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence lorsqu'un seul opérateur économique est en mesure de répondre aux besoins de la collectivité.

Le recours à cette procédure doit pouvoir être justifié par des besoins répondant à des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité.

Il est proposé par conséquent de passer, pour l'exécution de cette prestation, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour un montant de 150 000 € H.T..

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 transposant les dispositions des directives européennes et prévoyant les mesures d'application de l'ordonnance précitée,

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 pris notamment en son article 8,

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de recourir, pour ces raisons, et dans la mesure où un seul prestataire détient des droits exclusifs et est en mesure de réaliser les prestations, à la passation de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour le marché cité ci-dessus ;
- de différer à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes actions se rapportant à la mise en œuvre de cette procédure et à engager, en sa qualité de Représentant du Pouvoir Adjudicateur les négociations nécessaires à l'établissement des offres.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

## **6. Objet : VICC - Commune de Volmerange-les-Mines avenue de la Liberté - avenant n° 01 avec l'entreprise H.T.P.**

La présente décision concerne le marché attribué à l'entreprise H.T.P. sise à Hagondange notifié le 28/08/2013, passé après procédure d'appel d'offres ouvert et qui nécessite un avenant.

Il a pour objet d'inclure au marché des prix supplémentaires, d'augmenter la masse des travaux et le montant initial du marché pour les motifs suivants :

En raison du trafic important aux heures de pointe (7 h 30 à 9 h 30 et 15 h 30 à 17 h 00) dû à un report de trafic sur la RD58 vers le Luxembourg, notamment lors des travaux au passage à niveau de Zoufftgen, il a été demandé par la CCCE à l'entreprise H.T.P. de réguler manuellement la circulation durant les créneaux précités pendant toute la durée des travaux (coût 23 000,00 € H.T.)

D'autre part, dans le cadre de l'exécution des travaux, il s'est avéré nécessaire d'accroître certains linéaires dans l'emprise du chantier, à savoir le linéaire de bordures T2, du rang double de caniveaux granit ainsi que de découpes de chaussée.

Les prestations et travaux supplémentaires précités nécessitent l'introduction des prix supplémentaires suivants au marché :

- Prix 015C : Ce prix rémunère la pose de pavés de récupération ;
- Prix 025 : Ce prix rémunère la dépose de mobilier urbain ;
- Prix 029 : Ce prix rémunère la pose de barrières Croix de Saint André ;
- Prix 052A : Ce prix rémunère la fourniture et la mise en place de terre végétale ;
- Prix 063 : Ce prix rémunère le curage de fossé ;
- Prix 100W : Ce prix rémunère la fourniture et la pose de bordures I grises ;
- Prix 204A : Ce prix rémunère les fouilles en tranchées de profondeur inférieure ou égale à 1,30 ml;
- Prix 209B : Ce prix rémunère la fourniture et la pose de canalisation en béton armé de 400 mm de diamètre ;
- Prix 214A : Ce prix rémunère le raccord de piquage ;
- Prix 217A : Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un regard de visite de 1000 mm de diamètre et de profondeur inférieure ou égale à 1,30 ml ;
- Prix 223A : Ce prix rémunère le remblaiement de fouilles en matériaux incompressibles de profondeur inférieure ou égale à 1,30 ml ;
- Prix 224B : Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'accodrain de largeur 10 cm ;
- Prix CONSMUR : Ce prix rémunère la construction d'une murette de garage ;
- Prix GCS8 : Ce prix rémunère la fourniture et la pose de garde-corps type S8 ;
- Prix REPORCA : Ce prix rémunère la remise en état d'une porte de cave ;
- Prix SIGNMAN : Ce prix rémunère la signalisation manuelle de chantier (alternat).

Le montant du marché initial est porté de :

653 876,00 € H.T. (six cent cinquante-trois mille huit cent soixante-seize euros)

à

700 875,08 € H.T. (sept cent mille huit cent soixante-quinze euros et huit centimes)

Soit une augmentation totale de 46 999,08 € H.T. correspondant à une plus-value de 7,2 %

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant n°01.

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorables de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier et de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 mai 2016,**

**Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :**

- **accepter la passation de l'avenant n° 01 au marché de VICC - Commune de Volmerange-les-Mines avenue de la Liberté avec l'entreprise H.T.P.,**
- **autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **7. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires (selon ancien règlement)**

Dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 20 en date du 26 juin 2012, plusieurs dossiers ont été déposés et analysés.

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

<b>Commune</b>	<b>Objet des travaux</b>	<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>Montant subventions obtenues</b>	<b>Montant subventionnable</b>	<b>%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale</b>	<b>Montant du FC à verser par la CCCE</b>	<b>Autofinancement communal</b>
<b>Gavisse</b>	Construction d'un périscolaire et d'une cantine	1 290 478 €	700 964 €	1 290 478 €	11,01 %	142 134 €	447 380 € Soit 34,67 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la commune dépositaire.

**Il est donc proposé au Bureau communautaire :**

- **de valider l'attribution des fonds de concours pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à signer la notification relative à ces fonds de concours.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0



## 8. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires - Nouvelle enveloppe

Dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 20 en date du 16 juin 2015, plusieurs dossiers ont été déposés et analysés.

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Cattenom	Construction d'un terrain multisports « city stade » et d'un terrain de beach-volley	70 189,21 €	0	70 189,21 €	50 %	35 094,60 €	35 094,60 € soit 50 %
Gavisse	Périscolaire et cantine scolaire	1 290 478 €	843 098 €	1 290 478 €	6,20 %	80 000 €	923 098 € soit 28,47 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la commune dépositaire.

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- de valider l'attribution des fonds de concours pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la notification relative à ces fonds de concours.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## 9. Objet : Convention de prestation de services : interventions du médecin référent en structure multi-accueil

Les multi-accueils sont dans l'obligation de recourir de manière régulière aux services d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou à défaut à ceux d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, selon les dispositions de l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique et du décret n° 2000-762 du 01 août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans modifié par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

La Communauté de Communes fera donc appel aux prestations d'un médecin pour chacune des structures multi-accueils.

Il convient en conséquence d'autoriser le Président à signer une convention de prestations de service suivant le projet ci-annexé.

- Le médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, et le cas échéant, des parents.
- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie (en lien avec le médecin inspecteur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) ou d'autres situations dangereuses pour la santé.
- Il organise les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Il établit les visites d'admission pour les enfants de moins de 4 mois au sein de la structure multi- accueil.
- Le prix de la visite est fixé à 70 euros.

**Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :**

- **accepter les termes du projet de convention cadre entre le médecin et la CCCE ;**
- **autoriser le Président à signer cette convention pour chaque multi-accueil communautaire.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

#### **10. Objet : Déchèteries - Collecte des cartouches d'impression vides - Contrat de partenariat avec la Société LVL**

Prestataire de service spécialisé dans la collecte de cartouches d'impression vides (laser et jet d'encre) en vue de leur valorisation, la Société LVL propose de collecter gratuitement les cartouches d'impression vides multimarques (jet d'encre et laser) qui seront déposées par les particuliers dans les déchèteries communautaires.

Les cartouches vides, une fois triées, seront réutilisées sous forme de cartouches génériques.

La Société s'engage à :

- Prendre en déchèterie la livraison des marchandises et à supporter intégralement le coût du transport à partir d'un minimum de 50 cartouches collectées et 50 % de cartouches valorisables, après tri,
- Faire un don à l'association ENFANCE ET PARTAGE pour chaque cartouche valorisable par réemploi collectée.

Au vu des éléments ci-dessus, la Commission « Politique de l'Environnement » a émis un avis favorable à la signature d'un contrat de partenariat avec la Société LVL, lors de sa séance du 17 septembre 2015.

Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 17 septembre 2015,

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- accepter les termes du contrat de partenariat (ci-annexé) d'une durée de 1 an renouvelable avec la Société LVL,
- autoriser le Président à signer le contrat de partenariat.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **11. Objet : Déchèteries - Convention avec Eco-Mobilier, éco-organisme pour la collecte des meubles usagés**

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le Code de l'Environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-Mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. L'installation des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés sont pris en charge par Eco-Mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement de soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément ainsi que pour la communication.

Il est proposé de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive des déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la CCCE.

**Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 26 novembre 2015,**

**Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir :**

- **accepter les termes du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (ci-annexée) avec Eco-Mobilier,**
- **autoriser le Président à signer ce contrat.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

*La séance s'achève à 18 h 45 et se poursuit par la rencontre hebdomadaire.*

Le Président  
Michel PAQUET

